



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE FRENEUSE

N° 2026-111

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'ÉVÈNEMENT FESTI FRENEUSE LES 15 ET 16 AOÛT 2026 SUR LE BORD DE SEINE

Le Maire de la Commune de Freneuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu les normes de Sécurité liées aux structures gonflables, notamment les normes NF EN 14960 parties 1 et 2 de 2019 et partie 3 de 2020 ;

Vu l'article L.421-6 du Code de la Consommation ;

Considérant de l'intérêt culturel et festif de l'évènement de loisirs pour les enfants « Festi Freneuse » organisé entre 10H00 et 18H00 les samedi 15 août et dimanche 16 août 2026 ;

Considérant que des mesures de sécurité suffisantes seront mises en œuvre pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté autorise l'évènement FESTI FRENEUSE organisé par la commune mandatant la société PEREIRA LOC, les samedi 15 août et dimanche 16 août 2026 de 10H00 et 18H00, en Bords de Seine, près du chemin de Halage à Freneuse, au droit de l'aire de jeux.

L'entrée est libre et gratuite ;

ARTICLE 2 :

Alinéa 1 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place et entretenu par l'organisateur afin de délimiter et sécuriser l'évènement ;

Alinéa 2 :

La commune devra prendre toutes les dispositions nécessaires et obligatoires (mesures de sécurité) au bon déroulement de cette manifestation depuis son installation jusqu'au départ du site ;

Alinéa 3 :

La société PEREIRA LOC devra s'assurer du respect des normes permettant de conférer une présomption de conformité aux équipements et à leur exploitation ;

Une tonne à eau et un extincteur seront mis à disposition par la commune pour prévenir de tout risque d'incendie ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES**VILLE DE FRENEUSE****ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines,
- Monsieur le MAJOR LE COULS Yves de la Brigade de Gendarmerie de BONNIÈRES-SUR-SEINE,
- L'ASVP de FRENEUSE,
- SDIS78 de FRENEUSE,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Bertrand VILLEMIN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques, Gilles LODS
- Société PEREIRA LOC, 340bis rue du Moussel, 27180 Arnières-sur-Iton

À Freneuse, le 26 juin 2026

Monsieur le Maire,
Vincent RADET

